

Jeu-Concours novembre 2019 Facebook

Article 1 – Organisateur / Période du jeu-concours

La Compagnie des Gaz de Pétrole Primagaz, société par actions simplifiée au capital de 42.441.872 euros, dont le siège social est situé 77, esplanade du Général de Gaulle – Tour Opus 12 – CS 20031 à Paris La Défense (92914), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 084 454, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise sur internet un jeu sans obligation d'achat intitulé « jeu Facebook novembre 2019 » (ci-après le « Jeu ») du 11 novembre 2019 au 9 décembre 2019, accessible à l'adresse: <http://bit.ly/Jeu-Primagaz-11-2019>

Article 2 – Participants

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice indiquée à l'article 1 et de toute société qui contrôle ou est contrôlée par la Société Organisatrice. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées. D'une manière générale est exclue de ce droit de participation, toute personne participant de façon directe ou indirecte à la mise en œuvre de ce Jeu.

Il est précisé qu'un participant est identifié par ses civilités, noms, prénoms, code postal, ville, adresse email, téléphone.

Plusieurs participations sont autorisées pendant toute la durée du Jeu. Toutefois, un participant ne peut gagner qu'une seule fois.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour l'application du présent article.

Ainsi, toute participation au Jeu qui s'avèrerait non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement sera considérée comme nulle. Le participant, dont la participation sera considérée comme nulle, ne pourra prétendre percevoir aucun des lots mis en jeu.

Article 3 – Principe - Modalités de participation

Pour participer à ce Jeu, il faut successivement :

1. Se connecter à la page du jeu accessible à l'adresse <http://bit.ly/Jeu-Primagaz-11-2019> du 11 novembre 2019 au 9 décembre 2019.
2. Jouer au jeu et aider notre personnage à récupérer le plus de bouteilles de gaz et de légumes pour préparer une soupe.
3. Remplir obligatoirement tous les champs du formulaire de participation accessible pour pouvoir être tiré au sort et être recontacté.

Chaque participant peut participer plusieurs fois, mais ne peut gagner qu'une seule fois (même nom, même prénom, même email, même adresse postale, même adresse email).

Afin de pouvoir participer au tirage au sort et remporter l'un des lots décrits à l'article 5 du présent Règlement, les participants doivent jouer au jeu et laisser leurs coordonnées via le formulaire de participation. Tout participant n'ayant pas laissé ses coordonnées, ne pourra pas participer au tirage au sort, et ce, même s'il a joué au jeu.

Article 4 – Désignation des gagnants

Pour déterminer les 20 (vingt) participants qui gagneront les lots indiqués à l'article 5 du présent règlement, un tirage au sort sera effectué une fois par semaine, le lundi, par la Société Organisatrice soit le 18 novembre, le 25 novembre, le 2 décembre et le 9 décembre 2019.

Chaque lot ne peut être gagné qu'une seule fois. Un participant ne peut gagner qu'un (1) lot sur les 20 (vingt) mis en jeu.

Article 5 – Description des lots

Les lots mis en jeu sont le suivant :

- 20 kits avec une carafe filtrante Fill & Serve 1,3 Bleu et trois disques « Brita » Réf 4006387078249 d'une valeur unitaire de 39.90€ TTC (trente-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes)

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Les lots ne peuvent être ni repris, ni échangés, ni remboursés, notamment contre une somme d'argent de même valeur ou contre un lot de même valeur, ou sous quelque autre forme que ce soit.

Aucune réclamation ni aucun recours à ce titre ne pourra être adressé à la Société Organisatrice.

En cas d'impossibilité de remettre les lots annoncés, la Société Organisatrice se réserve le droit, après en avoir préalablement informé le gagnant par email, de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur, sans que cette substitution ne puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Article 6 – Vérifications

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et coordonnées. Toute indication fausse entrainera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les renseignements qui lui auront été communiqués s'avéraient faux, erronés ou fantaisistes.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraine l'élimination de ce dernier. La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou une partie du jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 7 - Remise des lots

Le gagnant sera informé de son gain par email, via son adresse email, le jour du tirage au sort. Le gagnant s'engage à confirmer les informations demandées (nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone) dans l'email du webmaster de la Société Organisatrice qui lui sera adressé consécutivement au tirage au sort afin de pouvoir recevoir son cadeau. Les informations renseignées par le gagnant doivent être sincères, exactes et complètes.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 7 (sept) jours, la Société organisatrice enverra un nouvel email de relance. En l'absence de retour après ce deuxième email dans un délai de 7 (sept) jours, le gagnant perd le bénéfice de son lot, lequel sera réattribué à une autre personne.

De même, en cas de retour de l'email d'information du gain (adresse email erronée notamment ou pour tout autre cas fortuit), le gagnant perd le bénéfice de son lot, lequel sera réattribué à une autre personne.

Le lot sera envoyé à l'adresse postale que le gagnant aura confirmée lors de son email de réponse à la Société Organisatrice. Aucune réclamation ne sera prise en compte après un délai de 24 (vingt-quatre) heures à compter du retour de l'email d'information du gain.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si une tierce personne intercepte le colis du gain et s'attribue le lot en question.

En tout état de cause, chaque participant est responsable des renseignements qu'il fournit à la Société Organisatrice et si de telles informations sont incomplètes, erronées ou illisibles, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée à ce titre.

En tout état de cause, tout participant éliminé ne pourra prétendre percevoir le lot mis en jeu et en aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 8 – Durée du jeu

Le jeu se déroulera du 11 novembre 2019 à 10 heures au 9 décembre 2019 à 10h.

Le jeu se déroulera selon les modalités prévues à l'article 3 du présent règlement.

Outre l'hypothèse de la fraude évoquée à l'article 6 du Règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu si des événements indépendants de sa volonté l'y contraignent et s'engage à en aviser les participants en publiant l'information en question sur sa page Facebook et sur le site internet www.primagaz.fr. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de ce fait.

Article 9 – Protection des données à caractère personnel

La Société Organisatrice est destinataire des informations collectées dans le cadre du Jeu. Ces informations à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice. Elles sont nécessaires à l'organisation du Jeu et traitement des participations. Ces données seront conservées pendant une durée de 3 ans à compter du dernier contact.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant, d'un droit d'opposition au traitement de vos données pour des motifs légitimes, du droit à la portabilité de vos données, à la limitation du traitement et du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après la mort. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, en justifiant de votre identité et en vous adressant à Primagaz, Service Consommateurs, Tour Opus 12- 77, esplanade du Général de Gaulle – CS 20031 – 92914 Paris La Défense ou par email à l'adresse donneespersonnelles@primagaz.fr.

Article 10 – Communication

En participant à ce jeu, les gagnants acceptent que leur nom et leur prénom soient publiés en qualité de gagnants du Jeu sur la page Facebook de la Société Organisatrice et sur tout autre support de

communication choisi par la Société Organisatrice faisant le relais de cette opération. Et ce, sans que cela ne confère aux gagnants une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 11 – Acceptation et communication du Règlement

Toute participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. De même, les participants doivent respecter les conditions générales d'utilisation de Facebook disponibles en ligne sur le site et l'application concernés.

Le règlement est consultable pendant toute la durée du jeu, en ligne, à partir de la page Facebook et sur l'URL <http://bit.ly/Jeu-Primagaz-11-2019>.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande par email à l'adresse suivante : primagazetvous@primagaz.fr

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous forme d'avenant aux présentes.

En cas de modification du présent règlement, les modifications opérées par la Société Organisatrice seront publiées sur la page Facebook de la Société Organisatrice et sur le site <http://bit.ly/Jeu-Primagaz-11-2019>.

L'avenant pourra également être adressé à titre gratuit à toute personne, qui en fera la demande par email à l'adresse suivante : primagazetvous@primagaz.fr

Article 12 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des dysfonctionnements techniques et/ou actes de malveillances externes.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le site ou l'application du jeu (Facebook) du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à un encombrement du réseau ou à un problème rencontré par le site ou l'application en question.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue responsable :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu; des interruptions, des délais de transmissions des données, des défaillances de l'ordinateur, de téléphonie, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès à Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ;
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement de la perte de toutes données, des conséquences de tous virus, bugs informatiques, anomalies, défaillances techniques ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toutes défaillances techniques, matérielles et logicielles de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site ou à l'application (Facebook) et sa participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

De même, la participation à ce jeu, implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des actes de piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Chaque participant est informé par les présentes que ce jeu n'est pas géré ni sponsorisé par Facebook et l'accepte.

Article 13 – Litige – Convention de preuve

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entrainera l'élimination du participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique, ni écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, le participant reconnaît que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, la validité des autres clauses ne saurait être affectée, en ce sens que les autres clauses garderaient leur force et leur portée.

Article 14 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de différend entre la Société Organisatrice et les participants au jeu, relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou l'extinction des présentes, ces derniers s'efforceront de le résoudre entre eux, à l'amiable. A défaut d'un tel accord amiable, tout différend relèvera des tribunaux compétents.

Ceci constitue le règlement complet du jeu « NOVEMBRE 2019 FACEBOOK » organisé par Primagaz.

Fait à Paris le 08/11/2019
